



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 62064

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'annonce faite par France Télécom de supprimer les cabines téléphoniques les moins rentables dans les départements en milieu rural. C'est ainsi, par exemple, qu'est prévue la fermeture de 1 500 publiphones pour l'année 2001 dans les régions Bretagne et Pays de la Loire. Dans les communes de 2 000 habitants et plus, France Télécom compte négocier avec le maire le nombre de cabines à supprimer et, en accord avec celui-ci, la nouvelle implantation des cabines restantes. En cas de désaccord, la municipalité devra financer l'entretien, le dépannage et l'abonnement des cabines supplémentaires. La même charge financière reviendra aux communes de moins de 2 000 habitants dans lesquelles France Télécom imposera le maintien ou la suppression des cabines. Ce projet va à l'encontre du principe de l'égalité d'accès au droit à la communication. La charge financière de ces cabines téléphoniques ne doit pas être à la charge des citoyens mais doit pouvoir être répartie entre les différents opérateurs qui sont aujourd'hui sur le marché de la téléphonie. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier étant admis que l'implantation des cabines téléphoniques participe à l'aménagement du territoire en zone rurale et en zone urbaine.

Texte de la réponse

L'article 6 du cahier des charges de France Télécom prévoit que chaque commune doit disposer d'au moins un publiphone. France Télécom doit également planter un publiphone par tranche de 1500 habitants au-dessus du premier millier, cette obligation étant limitée aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 10 000. L'obligation fixée par le cahier des charges porte sur un parc de 45 000 cabines mais, en pratique, France Télécom dépasse cet objectif. En 1998, le nombre de cabines dans les communes de moins de 10 000 habitants était de 73900 sur un parc total de 241 446 publiphones. L'article 6 du cahier des charges de France Télécom prévoit également que « dans les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que dans les zones de redynamisation urbaines, il ne peut y avoir de réduction du nombre de cabines existant au 1er janvier 1997, sans l'accord du maire de la commune ». Dans les communes de moins de 2 000 habitants, l'opérateur public a l'obligation de négocier une éventuelle réduction du parc de cabines avec le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, France Télécom peut retirer, le cas échéant, les cabines excédant les obligations de service universel. Dans tous les cas, cependant, l'opérateur dispose de la faculté de modifier l'implantation des cabines pour mieux rentabiliser leur exploitation. Cette possibilité de redéploiement du parc de cabines se justifie pour des raisons tenant à la démographie et aux mutations de la géographie urbaine des communes, mais également pour des raisons concurrentielles, la publiphonie étant fortement concurrencée par le téléphone portable et les cartes prépayées. Il est naturellement souhaitable que tout redéploiement s'effectue à l'initiative de l'opérateur dans le cadre d'une large concertation avec les communes concernées. En l'état actuel, ce cadre réglementaire protège la situation des plus petites communes et apparaît satisfaisant. Ce n'est que si un mouvement important de réduction du parc total de cabines dans des communes de moins de 10 000 habitants était observé qu'il conviendrait éventuellement de revoir les obligations de service public applicables. Il convient de préciser que la compensation dont bénéficie France Télécom au titre du service universel ne porte que sur le

parc de cabines correspondant aux obligations de service universel. Environ 24 000 cabines déficitaires font l'objet d'une compensation au titre du service universel sur la base d'un coût prévisionnel de 165 millions de francs pour l'année 2000. Le nombre des communes concernées est de l'ordre de 22 000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62064

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3353

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3858